

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SABRINA DAMBOISE	Numéro de permis 2019283	Date d'inspection Le 29 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Sabrina		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 190 rue Principale Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Commentaires : Il est important d'utiliser le formulaire du ministère.	24(1)(f)	30 avr. 2021	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : Il est important de faire des pratiques d'évacuation chaque mois. Selon le document, la dernière pratique a été faite en février.	28(2)	30 avr. 2021	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : La surface protectrice est compacte, il est important de la raclée ou de rajouter une surface protectrice sous les glissades et balançoires. Voir votre manuel du fabricant pour avoir la surface protectrice nécessaire.	31(3)	07 mai 2021	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : L'exploitant m'informe qu'il y a assez de surface protectrice. Elle m'informe que la surface protectrice sera raclée sous peu. aucun manuel du fabricant	33(2)	07 mai 2021	
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Groupe privé avec les parents, avis 1 semaine à l'avance.	48(3)	09 oct. 2020	29 avr. 2021

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.
Les exercices d'évacuation seront vérifiés pour les 3 prochains mois. L'exploitant sera responsable d'en informer la mentor en assurance de la qualité lors de ses exercices.
Il doit y avoir une surface protectrice sous les glissages et les balançoires lorsque la situation sera corrigée, une photo pourra être envoyée à la mentor en assurance de la qualité.

Commentaires généraux

Les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 avril 2021

Date

original signé par

Sabrina Damboise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 avril 2021

Date